

# Compte-rendu du Conseil Municipal du 25 juin 2022

Présents : Mesdames Sylvie DEVOT, Marie-Noëlle LABARTHE, Candida LUNOT, Jacqueline MOERMAN, Marija ROUSSEL et,  
Messieurs Christophe BOUVET, Jacques CALLIES, Eric DRUESNE, Alain FOURNIER, Gilbert MARIAUD, Laurent MESSAGEOT, Daniel SARAZIN et Gilles GROSLEVIN.

Absente (excusée) : Madame Martine WESOLOWSKI  
Monsieur Gérard GUYOT (pouvoir à Mr Gilbert MARIAUD)

Absent (non-excuse) : Néant

Secrétaire : Mr Christophe BOUVET

Le conseil débute à 9h08

## Ordre du jour :

1. SDESM - Enfouissement des réseaux électriques - Programme 2023 - Rue de Monts, rue des Etards
2. SDESM - Adhésion des communes de Tribardou et Nanteuil-les-Meaux. Compte de gestion du receveur 2021
3. Relevé de décisions, emprunts auprès du Crédit Agricole Mutuel Brie-Picardie.

Mr GROSLEVIN propose d'ajouter à l'ordre du jour une délibération relative à la dématérialisation de toute publicité sur site internet. (Proposition acceptée à l'unanimité).

## Compte-rendu du conseil municipal 26 mars 2022

Mr Groslevin invite le conseil à faire part de remarques éventuelles relatives au compte-rendu publié.

Mr Mariaud s'interroge sur « ce qu'est devenu l'appareil enregistreur ? Il permet de réécouter les débats en cas de contestation du CR ». Il évoque de manière plus générale son souhait de voir les conseils municipaux plus ouverts et popularisés pour le public. Les séances à huis-clos (alors justifiées par la pandémie) ont éloigné le public. Sur la convocation reçue figure la note « il n'y aura pas de questions diverses ? » Pourquoi ? Se cache-t-on ? Se demande-t-il. Mr Mariaud souhaite voir du public et souhaiterait que l'accès aux questions au public soit la règle et que le conseil s'ouvre plus. Il indique que « refuser la communication est embêtant dans une commune de cette taille ».

Mr Groslevin rappelle que, bien entendu, le public est le bienvenu et que, par ailleurs, il est toujours possible d'accéder aux élus en prenant rendez-vous.

Mr Mariaud souhaite également revenir, si cela est possible, à des horaires de conseils qu'il juge plus adaptés (conseil du soir en semaine et non du samedi matin), ainsi qu'un affichage des séances par banderole comme par le passé.

Mr Druesne considère qu'organiser les conseils le samedi matin n'est pas « se cacher ».

Mr Groslevin ne voit pas d'inconvénient à cela et propose éventuellement de privilégier les séances les soirées lorsque cela est possible.

Mr Messageot rappelle et précise qu'aucun des élus du conseil ne souhaite de conseils municipaux organisés sans public, comme cela a été le cas (de force majeure) durant la période de pandémie.

Mr le Maire rappelle que les sujets abordés lors des questions diverses le sont uniquement par les élus.

## **1. SDESM : Enfouissement des réseaux électriques**

Il est proposé au conseil de programmer sur l'année 2023, l'enfouissement des réseaux électriques dans les rues de Monts et des Etards. Il s'agit de la voirie partant du rond-point de la ferme (à partir de la Grande Ruelle) et courant jusqu'au croisement avec la rue du Maria Valla.

Mme Devot interroge sur la présence de possibles sources provenant de la plaine et s'écoulant sur la rue de Monts.

Mr Mariaud regrette que la proposition chiffrée de ces travaux ne contienne aucune information d'ordre technique. « Les pièces ne sont pas complètes et ne permettront pas d'actions futures si besoin est" (en cas de malfaçons ou litiges). « Aucun diamètre de câble enfoui, aucune information de puissance possible à passer etc... or, ce besoin de puissance ne cesse d'augmenter ». Mr Maraud s'inquiète du manque de précision dans ce dossier. « S'agit-il d'une garantie décennale ou trentenaire ? » Mr Mariaud souhaite qu'une convention chiffrée puisse être votée par le conseil sur la base d'éléments techniques connus.

Mr Groslevin rappelle que les éléments techniques sont disponibles et peuvent être demandés à l'occasion des travaux, que c'est le SDESM qui est en charge de ce dossier et qu'il s'agit d'une délégation de service que la commune consent à un maître d'ouvrage qui est expert en la matière, ce qui n'est pas le cas de la commune.

Alain Fournier précise que le SDESM est le maître d'ouvrage délégué. La commune confie une mission technique. A ce stade, il s'agit de voter une convention. Lors de la mise en place des travaux, il sera alors temps d'étudier la nature et la technicité des travaux.

**Adopté à la majorité.**

**Abstention** Mr MARIAUD & Mr Gérard GUYOT

## 2. SDESM - Adhésion des communes de Tribardhou est Nanteuil-les-Meaux

Il est proposé au conseil d'accepter l'adhésion des communes de Tribardhou et de Nanteuil-les-Meaux au syndicat SDESM.

**Adopté à la majorité.**

**Abstention :** Mme MOERMAN, Mrs BOUVET, DRUESNE, GUYOT et MARIAUD

## 3. Relevé de décisions, emprunt auprès de Crédit Agricole Mutuel Brie-Picardie.



**Prêt à taux fixe avec déblocage des fonds sous 6 mois**  
**Montant maximum : 500 000,00 €**

### Conditions financières

Classification Gissler : 1A

Profil d'amortissement	Durée	Taux	Échéances trimestrielles	Intérêts cumulés
Echéances constantes	20 ans	1,75%	7 420,95 €	93 675,60 €

Le montant Échéance / Intérêts cumulés n'est donné qu'à titre indicatif. Le montant réel des échéances sera précisé dans le tableau d'amortissement du prêt, délivré lors de chaque mise à disposition des fonds.

Emprunteur	COMMUNE DE SOLERS
Projet financé	PROGRAMME INVESTISSEMENTS
Montant maximum	500 000,00 €
Durée	20 ans
Taux	Fixe
Frais de dossier	0,050% du montant du financement soit 250,00 €

### Conditions de remboursement

Echéances constantes	Amortissement progressif du capital et intérêts dégressifs
Périodicité de remboursement	Trimestrielle
Base de calcul	Exact/365

### Conditions d'utilisation

Mise à disposition des fonds	Possible par tranches pendant la période de garantie soit 6 mois
Remboursement anticipé	<u>Indemnité de gestion</u> dans tous les cas : 2 mois d'intérêts calculés au taux du prêt sur le montant remboursé par anticipation <u>Indemnité financière</u> en cas de baisse de taux uniquement : semi-actuarielle
	<input type="checkbox"/> Taux indicatifs, à actualiser et à arrêter le jour de votre conseil.
	<input type="checkbox"/> Nous notifier par mail votre accord le lendemain du conseil.
	<input type="checkbox"/> Signature du contrat au plus tard un mois à dater de votre conseil.
	<input type="checkbox"/> Fonds à déblocquer au plus tard sous 6 mois.

Offre subordonnée à une étude financière et à l'accord de notre Comité des engagements

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE

01/06/2022

Société coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit. Société de courtage d'assurances  
Siège social : 500 rue Saint-Fuscien 80095 AMIENS CEDEX 3 – Service Clients : N° CRISTAL 0 969 323 369 (appel non surtaxé)  
N° 487 625 436 RCS Amiens – Immatriculée au registre des Intermédiaires en Assurances sous le N° 07 022 607  
SWIFT : AGRIFRPP887 – Site Internet : www.ca-briepicardie.fr (coût selon opérateur)

Mr Groslevin informe le conseil de l'accord de crédit obtenu auprès du CA Brie-Picardie pour un emprunt de €500000- sur 20 ans au taux de 1,75% fixe.

Une consultation avait été menée par Mr Messageot auprès du Crédit Mutuel, de la Caisse d'Epargne et de la Banque Postale. Ces 3 établissements n'ont pas souhaité répondre

favorablement pour tout ou partie de la demande. Le Crédit Mutuel y a répondu par la négative. La Banque Postale proposait un financement sur 7 années à un taux de 1,76%. La Caisse d'Épargne limitait le montant à €300000- sur 18 ans au taux de 1,73%.

Cette somme empruntée est bien entendu destinée aux travaux d'investissement futurs de la commune.

Daniel Sarazin remarque que la commune se doit d'emprunter pour investir.

Le conseil se réjouit de la suite favorable donnée par le crédit Agricole et des très bonnes conditions obtenues en cette période tendue sur le marché des taux d'intérêt.

### **Ajout à l'ordre du jour.**

#### **Délibération relative à la dématérialisation de la publicité communale.**

La délibération concerne la dématérialisation de la publicité des documents communaux. Le conseil souhaite pouvoir continuer à faire publicité de sa documentation par voie papier, en complément de la voie digitale.

Le Conseil Municipal de SOLERS

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs

groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de SOLERS afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés

et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage ;
- Publicité par publication papier

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

## **Questions diverses :**

### **Règlement de l'usage des engins bruyants (bricolage, tondeuses.)... Nouveaux horaires.**

Conformément à l'Arrêté Préfectoral (N°19ARS41SE), l'usage des engins bruyants tels les motoculteurs, tondeuses, tronçonneuses ou autre matériel de bricolage n'est toléré qu'aux jours et heures ci-après.

Pour les particuliers :

- De 8h à 12h et de 14h à 20h du lundi au vendredi
- De 9h à 12h00 et de 14h00 à 19h00 le samedi
- De 10h00 à 12h00 le dimanche et jours fériés

Pour les professionnels :

- De 7h00 à 20h00 du lundi au vendredi
- De 8h00 à 20h00 le samedi
- Interdit les dimanches et jours fériés

Mme Moerman : question relative au courrier de Crisenoy relatif à la construction de la prison.

Information : Organisation en septembre de 2 réunions publiques relatives aux ordures ménagères. Mme Devot propose à Mme Moerman l'intervention de ID77 dont elle est la représentante en vue d'une exposition sur les déchets lors de ces 2 réunions.

Mr Mariaud souhaiterait obtenir l'organigramme du Sietom. Mme Moerman en fera la demande.

Mme Devot rappelle que le samedi 2 juillet se déroulera la fête du village et que ce serait bien que tous les élus soient présents pour une présentation au public à 15h30.

**Conseil clos à 10h20**

